CHABLIS
VILLAGES & TERROIRS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 15 décembre 2022
18 heures 30,
Salle des Beauroy – Beine

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le sept décembre deux mil vingt-deux par le Président, se sont réunis à Beine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, M.J. FOURREY, H. TREMBLAY, F. LAROCHE, B. CHANCEL, M. BARY, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, J. JOUBLIN, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, H. COMOY, P. BASTE, C. BERTHOLLET (suppléé par M.C. RELTIENNE), B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, H. RATON

Délégués absents ayant donné procuration : J.J. CARRE (pouvoir donné à E. BOILEAU), M. PAUTRE (pouvoir donné à D. GAUTHIER), C. ROYER (pouvoir donné à A. DE CUYPER), E. MAUFROY (pouvoir donné à B. PARTONNAUD), M. SCHALLER (pouvoir donné à J. MICHAUT), F. DOLOZILEK (pouvoir donné à H. COMOY), M. VALERO (pouvoir donné à J. JOUBLIN), D. MAILLARD (pouvoir donné à J.D. FRANCK), B. MAUVAIS (pouvoir donné à H. RATON),

Délégués absents excusés : A. LANIO, G. VILAIN, A. LOURY, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, F. MOISELET-PARQUET, J.M. GODEFROY, J. PERRET, C. CHERRIER, S. CHALMEAU, J.M. FROMONOT

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Jeannine JOUBLIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022

Le compte-rendu des travaux du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Ressources humaines :

- Suppression-création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Patrick GENDRAUD

Monsieur le Vice-Président expose,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES & TERROIRS
2 Rue du Serein – BP 65 – 89800 CHABLIS

Suite au départ d'un agent après procédure de rupture conventionnelle, le poste permanent de ce dernier est vacant. Ce poste est établi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
Le service ordures ménagères faisant régulièrement face à un manque de personnel, obligeant le responsable de service à solliciter les agences d'intérim, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en lieu et place du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la Fonction Publique, dans la limite de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe et la création d'un poste d'adjoint technique au 1er janvier 2023 selon les modalités décrites ci-dessus,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

- Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Rapporteur : Hélène COMOY

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de respecter les taux d'encadrement, un recrutement est en cours au sein de la Crèche Sucre d'Orge suite à la validation par la 3CVT de la demande de disponibilité d'un des agents de l'équipe.
Le mécanisme de la disponibilité impose de garder le poste permanent comme étant occupé, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps complet pour pouvoir maintenir les effectifs et intégrer la personne qui sera retenue à l'issue du processus de recrutement.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'un des articles précités, sont précisés :
- le motif invoqué ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance ;
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire des EJE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 2 janvier 2023 selon les modalités décrites ci-dessus,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES & TERROIRS
2 Rue du Serein – BP 65 – 89800 CHABLIS

- Création de postes non-permanents au centre de loisirs de Chablis et Pontigny – Vacances de décembre 2022

Rapporteur : Hélène COMOY

Madame la Vice-Présidente expose,

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'animateur à temps complet.

Actuellement, ces créations sont autorisées pour les petits séjours de l'automne, de février et d'avril, conformément à la délibération n°241/2022. Il est donc proposé de compléter cette délibération afin de permettre la création de trois emplois non-permanents à temps plein sur les petits séjours d'hiver 2022. Ces emplois seront également répartis entre les deux centres et selon les besoins en termes d'effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de compléter la délibération n° 241/2022 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer trois emplois non permanents à temps complet pour les séjours d'hiver 2022,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

II. Affaires financières :

- Rattachement de recettes – Budget Annexe Assainissement

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Madame la Vice-Présidente expose,

La section de fonctionnement du budget assainissement équilibrée en recettes essentiellement grâce aux redevances assainissement. Concernant la facturation 2022, tous les titres de recettes ne pourront pas être émis avant la fin de l'année, et afin de respecter la sincérité comptable il convient de rattacher certaines recettes.
Il est donc proposé de procéder à un rattachement de produits de la manière suivante :

- rattachement à l'article 70611 – Redevances d'assainissement collectif sur la Commune de Deux Rivières : 50 000 € ;
- rattachement à l'article 7064 – location de compteur (abonnement) – Commune de Deux Rivières : 6 000 € ;
- rattachement à l'article 70611 – redevances d'assainissement collectif sur la Commune de Nitry : 15 000 €
- rattachement à l'article 7064 – location de compteur (abonnement) sur la Commune de Nitry : 3 000 € ;
- rattachement à l'article 70611 – redevances d'assainissement collectif sur la Commune de Mailly-la-Ville : 20 000 €
- rattachement à l'article 7064 – location de compteur (abonnement) sur la Commune de Mailly-la-Ville : 8 000 € ;

- rattachement à l'article 741 - primes d'épuration - versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie : 50 000 € ;
- rattachement à l'article 7068 – autres prestations de services : 44 000 €.

Jean MICHAUT souhaite savoir ce que cela engendre d'un point de vue comptable.
Le Président précise que ce sont des recettes pour lesquelles les titres ne peuvent être émis d'ici la fin d'année. Cela répond à un besoin de transparence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rattachement des produits tel que présenté ci-dessus.

- Durée d'amortissement des subventions versées au titre des fonds de concours

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Madame la Vice-Présidente expose,

La dernière délibération fixant les durées d'amortissement des biens et des subventions, validée par l'Assemblée communautaire en 2018, ne comporte pas la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté de communes aux communes membres.
Il est donc nécessaire de compléter la délibération n°107/2018 afin d'y inclure la durée d'amortissement correspondant aux subventions versées aux communes adhérentes suivante :

- 20414 (2041411, 2041412) - Subventions d'équipement versées – Communes membres du GFP :
- Durée d'amortissement sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que cette durée d'amortissement s'appliquera à compter de l'exercice 2023,

- **ACCEPTE** de compléter la délibération n° 107/2018.

III. Développement économique :

- Modification du règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprise

Rapporteur : Damien GAUTHIER

Monsieur le Vice-Président expose,

La Communauté de communes continue d'animer son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise. Dans le domaine de l'hébergement touristique, plusieurs projets d'envergure vont débuter sur le territoire communautaire à compter de 2023.
Jusqu'alors, les projets éligibles en matière d'hébergement touristique mentionnés à l'article 4 du règlement d'intervention ne peuvent être portés que par une maîtrise d'ouvrage publique.

Il est donc proposé de supprimer cette mention au sein du règlement d'intervention.

Ainsi, en l'absence de dispositions spécifiques au sein de la 3CVT et dans l'attente de la définition de la nouvelle stratégie régionale de développement touristique et de loisirs 2023-2028, les projets de développement touristique avec hébergement feront désormais l'objet d'une délibération ad hoc de soutien financier.

La Commission Développement économique, qui s'est réunie le mercredi 14 décembre, a émis un avis favorable.

Aline GALLY souhaite connaître le type d'hébergement concerné actuellement par le schéma régional.
Damien GAUTHIER indique qu'au niveau de la région, les projets d'hébergement touristiques exclus sont les projets d'hébergement temporaire type Airbnb.
Les gîtes de petite capacité sont éligibles uniquement pour les territoires en zone thermale ou de montagne.
Pour le moment, la 3CVT reste dans l'attente de la nouvelle stratégie régionale et applique son règlement d'intervention en matière d'hébergement touristique de la même manière dans ces domaines.

Marie-José FOURREY demande si des projets sont déjà ciblés.
Damien GAUTHIER indique qu'il y a le projet Schneider à Pontigny puis un second projet à Chablis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement d'intervention tel que présenté ci-dessus.

Patrick GENDRAUD quitte la séance à 18h57. Il donne pouvoir à Marie-José VAILLANT pour le reste de la séance.

IV. Environnement :

- Validation du bureau pour la réalisation des études préalables – travaux d'assainissement sur la Commune de Carisey

Rapporteur : Raymond DEGRYSE

Monsieur le Vice-Président expose,

En 2020, le schéma directeur d'assainissement finalisé de la Commune de Carisey a permis de mettre en évidence d'importants dysfonctionnements du système aussi bien au niveau du réseau qu'au niveau de la station d'épuration de type lagunage.

Le programme de travaux proposé par le schéma directeur comprend la suppression des Eaux Claires Parasites Permanentes et Météoriques, la correction des défauts de structure, la création d'une nouvelle station d'épuration. L'estimation de ces travaux est de l'ordre de deux millions d'euros hors assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre et hors subvention.

En 2021, un rapport de manquement est établi par la DDT suite à un contrôle pointant notamment l'impact du rejet de la station d'épuration sur le ru du Cléon, le non-respect du SAGE de l'Armançon qui interdit le rejet d'eaux usées traitées par une station entre le 1er mai et le 31 octobre dans les cours d'eau à faible capacité d'auto-épuration, ce qui est le cas du ru du Cléon, et le drainage important d'eaux claires parasites.

En 2022, la DDT met en demeure la Communauté de communes de réaliser des travaux sur la base du programme de travaux établi dans le schéma directeur.

L'arrêté de mise en demeure impose les échéances suivantes :

- au plus tard le 1er mai 2023 : engagement de la tranche de travaux des réseaux et branchements associés pour lesquels le gain hydraulique d'eaux claires parasites par rue est supérieur à 100 m^3/j ;
- au plus tard le 1er mai 2024 : engagement de la tranche de travaux des réseaux et branchements associés pour lesquels le gain hydraulique d'eaux claires parasites par rue est compris entre 38 et 100 m^3/j ;
- au plus tard le 1er mai 2025 : engagement de la tranche de travaux des réseaux et branchements associés pour lesquels le gain hydraulique d'eaux claires parasites par rue est compris entre 30 et 38 m^3/j ;
- au plus tard le 1er mai 2027 : engagement des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Afin de respecter la première échéance à venir (mai 2023), la Communauté de communes doit notamment engager des études préalables de géotechnique et de lever topographique.

Une consultation a été lancée courant octobre 2022 pour ces deux études. Les critères étaient les suivants :

- étude géotechnique :
- prix : 80 points
- délai : 20 points

- prestations topographiques :
- prix : 80 points
- délai 20 points

Trois bureaux d'études ont répondu pour l'étude géotechnique et deux pour le lever topographique.
L'Agence technique départementale (ATD), dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a réalisé un rapport d'analyse des offres, dont les résultats sont les suivants :

- Étude géotechnique : proposition de retenir GEOTEC

- Lever topographique : proposition de retenir l'entreprise DELELIGNE

Il est proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis de l'AMO et de retenir GEOTEC pour l'étude géotechnique pour un montant de 6 865 € HT soit 8 238 € TTC et l'entreprise DELELIGNE pour le lever topographique pour un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de GEOTEC pour la réalisation de l'étude géotechnique pour un montant de 6 865 € HT soit 8 238 € TTC,

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise DELELIGNE pour la réalisation du lever topographique pour un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision, notamment les demandes de subvention.

- Avenant au projet de réhabilitation de la station d'épuration de Beine

Rapporteur : Raymond DEGRYSE

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite à la découverte d'un tonnage de boues à curer dans le premier bassin de la lagune plus important que l'estimation initiale, la nécessité de procéder à la mise en œuvre d'un circuit d'eau industrielle sur la station ainsi qu'à l'allongement de la distance de raccordement au réseau électrique, l'entreprise SCIRPE, titulaire du lot 1 du marché de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Beine, sollicite la signature d'un avenant ayant un impact financier de + 25 649,85 € HT.

Le montant initial du lot 1 étant de 585 295,04 €HT, l'avenant induirait une plus-value de + 4,38 %. Ce pourcentage reste inférieur à 15 % qui est le pourcentage maximal autorisé de modification pour un marché de travaux dans le Code de la Commande Publique (art. R2194-8).

Le détail des montants est repris dans le tableau suivant, extrait de l'avenant :

Optimisations sur marché (HT)		Travaux supplémentaires (HT)	
Curage et transport vers centre de compostage (280 m3 de boues liquides, soit 308 T)	-6 017,56 €	Terassement déposante à boues	568,00 €
Frais d'acceptation des boues liquides (280m3 soit 308 T)	-9 856,00 €	Curage et mise en déposante (837,34m3 de boues solides)	2 840,00 €
Pas de purge du fond de la lagune (-700m3)	-24 687,44 €	Remise en état du site déposante	568,00 €
Suppression sonde US et trasmetteur associé	-1 432,00 €	Transport vers centre de compostage (837,34T de boues solides)	17 996,11 €
		Frais d'acceptation des boues solides (837,34 T)	37 680,30 €
		Ajout d'un circuit d'eau industrielle sur la station	6 003,00 €
		Augmentation de la distance de raccordement EDF (+57ml)	1 987,44 €
TOTAL	-41 993,00 €	TOTAL	67 642,85 €

Différentiel, montant de l'avenant : 25 649,85 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au lot 1 du marché de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Beine.

Thierry OLIVIER souhaite savoir à quoi correspond l'ajout d'un circuit d'eau industrielle et l'augmentation de la distance de raccordement.
Raymond DEGRYSE précise que ce sont des données qui ont été mal chiffrées par le bureau d'étude.

Marie-Claire RELTIENNE souhaite des informations sur les frais d'acceptation des boues liquides.
Alain DE CUYPER indique qu'il s'agit de l'hygiénisation des boues pour le Covid.

Thierry OLIVIER souhaite savoir si le montant de la maîtrise d'œuvre sera mis à jour en prenant en compte le montant de cet avenant.
Raymond DEGRYSE confirme que les missions de maîtrise d'œuvre correspondent à un pourcentage du montant des travaux, avenant compris.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'avenant 1 au lot 1 du marché de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Beine entraînant une plus-value de + 25 649,85 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision, notamment ledit avenant.

• Renouvellement de la convention avec OCAD3E

Rapporteur : Philippe BASTE

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a été mise en place par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'arrêté du 27 octobre 2021 modifie, à compter du 1er juillet 2022 et pour application jusqu'au 31 décembre 2027, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part, et les éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui signe avec la 3CVT les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

La 3CVT doit donc constater la cessation de la précédente convention signée avec OCAD3E et signer un contrat avec Ecosystem pour la prise en charge de la collecte des lampes et néons, et ECOLOGIC pour la collecte des autres déchets électriques et électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle organisation.

• Attribution du marché de traitement des ordures ménagères pour le secteur de Vermenton

Rapporteur : Philippe BASTE

Monsieur le Vice-Président expose,

Le marché de traitement des ordures ménagères pour le secteur du Vermentonnais s'achève au 31 décembre 2022. La 3CVT a donc lancé un marché pour une durée de deux ans, non renouvelable, qui permettra d'assurer un débouché, dans le respect de la législation, pour ces déchets.
La durée de deux ans a été choisie pour correspondre à la fin du marché de traitement des ordures ménagères du reste du territoire. Ainsi, un nouveau marché de traitement des ordures ménagères sera relancé fin 2024, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Les critères de sélection de l'offre sont les suivants :
- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

Les sociétés SUEZ RV Centre Est et COVED ont répondu audit marché.

Après l'analyse et le classement des offres, la Commission d'appel d'offre propose l'attribution du marché à l'entreprise SUEZ RV.

Si l'écart de prix est minime entre les deux candidats (98,50 € HT/tonne pour SUEZ et 99 € HT/tonne pour COVED), la distance des lieux de traitement par rapport au lieu de remisage du camion de collecte issu de critères techniques (28 km pour SUEZ contre 47 km pour COVED) place la société SUEZ en tête du classement à l'issue de l'analyse des offres.
La société SUEZ était déjà titulaire du marché en cours.

François TURCIN souhaite savoir qui est en charge du traitement actuellement.
Philippe BASTE précise que, pour les secteurs de Chablis et de Ligny-le-Châtel, il s'agit de l'entreprise Coved et que pour le secteur de Vermenton, il s'agit de l'entreprise Suez.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles collectées en porte-à-porte pour le secteur du Vermentonnais à la société SUEZ RV Centre Est au tarif de 98,50 € HT par tonne. Le prix estimé pour les deux ans s'élève à 266 220 € HT (TGAP incluse),

- **INDIQUE** que le marché prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit marché.

V. Questions diverses :

La date envisagée pour le prochain Conseil communautaire est le jeudi 26 janvier 2023.

Le Président indique que M. Arnaud PASQUIER, consultant en projets photovoltaïques au sol, propose d'intervenir en Conseil communautaire ou en conférence des maires pour présenter les enjeux liés à ces installations pour les collectivités.
Bernadette CHANCEL indique que cela peut être intéressant car chaque commune reçoit des propositions.
Aline GALLY ajoute qu'une intervention en conférence des maires permettrait de voir, à l'échelle du territoire, les ambitions par commune et les types de projets intéressants pour ces dernières.
Le Président indique qu'il y a plusieurs projets en gestation sur le territoire. Il ajoute qu'il s'est rendu à une rencontre en préfecture à ce sujet notamment pour un projet à Carisey. Il a trouvé cela intéressant car cela permet de voir les différences entre les entreprises porteuses de projets.
Il propose une rencontre d'une demi-heure en conférence des maires.
François TURCIN indique qu'avant d'imaginer du photovoltaïque au sol, il serait possible d'envisager le photovoltaïque sur les hangars.
Raymond DEGRYSE précise qu'il ne s'agit pas de la même technologie car ce n'est pas la même tension donc pas la même alimentation.
Le Président ajoute que c'est à réfléchir parallèlement.
Hélène COMOY rappelle que le développement des énergies renouvelables est une compétence de la communauté de communes et que cela peut donc être intéressant compte-tenu des demandes qui affluent dans les communes. Il serait bien qu'en tant que territoire, l'ensemble des communes entendent un représentant en la matière. Ainsi, si un avis doit être donné sur ce type de projet, l'assemblée sera informée.
Le Président indique qu'il faudrait prévoir une conférence des maires avec différents intervenants.
Marie-José FOURREY précise qu'il y a une personne dédiée à la Chambre d'agriculture sur ce domaine.
Marie-José VAILLANT ajoute qu'il faut quelqu'un qui n'ait rien à vendre.
L'avis de l'Assemblée est donc d'organiser une conférence des maires avec plusieurs intervenants spécialisés en éolien, photovoltaïque et hydraulique.

Bernadette CHANCEL indique avoir reçu une note de la Préfecture suite à un changement concernant la taxe d'aménagement.
Le Président précise que, depuis le vote obligatoire avant le 1er octobre, la loi de finances pour 2023 repasse la répartition de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en facultatif. Il est possible de

délibérer avant le 2 février 2023. Le Président proposera une annulation lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2023.
Aline GALLY demande si l'annulation concerne également les ZAE.
Le Président précise qu'un temps d'échange va être organisé pour en discuter ensemble. Pour le moment, un inventaire des ZAE sur le territoire a été réalisé et devra être précisé. Ensuite, il faudra évaluer le travail restant et comment le gérer.

Aline GALLY souhaite savoir si le problème du chemin d'accès à la station d'épuration de Maligny a pu être résolu.
Le Président indique que cela n'a pas encore été vu.

Francois TURCIN demande si l'entité compétente de laquelle relève ce chemin a été vérifiée.
Le Président répond que, pour apporter une réponse à cette question, il est nécessaire de passer en revue l'ensemble des dessertes pour créer une cohérence au regard de l'intérêt communautaire.

Bernadette CHANCEL indique rencontrer des problèmes avec les chiens errants sur sa commune et aimerait savoir s'il était possible d'appeler la fourrière animale au niveau de la mairie.
Le Président indique que la communauté de communes adhère à la fourrière pour les communes du territoire, les communes peuvent donc contacter la fourrière. Le numéro lui sera communiqué.

La séance a été levée à 19h35.

Le Président,

Etienne BOILEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Chablis, Villages et Terroirs 89800

La Secrétaire de séance,

Jeannine JOUBLIN